Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1919062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 19

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Economie-Instauration d'un droit de place sur domaine public et tarif pour cuisine salle de sport Glénac

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Madame Hélène MAGRE, Adjoint chargée de l'Economie, informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par un couple pour la réalisation d'un projet de création d'une Guinguette sur le site du Mortier à Glénac.

Ils proposeront une restauration snack et des animations.

L'emplacement a été validé avec l'Association Saint-Léon pour ne pas gêner les associations dans leurs manifestations locales. Ils disposeront d'une licence 3.

L'installation de cette guinguette a débuté le vendredi 12 Juin pour s'achever le 30 septembre 2026 avec une ouverture du mardi au dimanche.

La concrétisation de ce projet nécessite de déterminer les conditions d'installations suivantes :

- Au préalable, il est proposé une période de gratuite échelonnée du 12 Juin au 30 Juin destinée à faciliter l'aide au démarrage de cette nouvelle activité, laquelle représente une réelle opportunité de développement touristique du site du Mortier dès lors que les flux de visiteurs seront plus conséquents en Juillet et Août

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1919062026-DE

- Instauration d'un nouveau droit de place/occupation du domaine public sur le site du Mortier : Il est proposé un prix de location d'un montant de 187 €/mois applicable du 1er Juillet au 30 septembre 2026
- Location de la cuisine de la salle de sport de Glénac : Il est proposé un prix de location d'un montant de 187 €/mois également applicable du 1er Juillet au 30 septembre 2026
- Suite à l'installation par la commune d'un sous-compteur, paiement par les porteurs de projet de l'électricité sur la base de 0,20 € le kwh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 23 voix pour, 2 absentions et une voix contre,

- Décide d'émettre un avis favorable pour l'installation par des porteurs de projet d'une guinguette sur le site du Mortier en vue de renforcer l'attrait touristique de ce secteur
- Décide, dans le cadre des conditions d'implantation de cette nouvelle activité, d'appliquer :
  - Un tarif lié à l'occupation du domaine public (site du Mortier) applicable du 1er Juillet au 30 Septembre 2026 pour un montant de 187 € par mois
  - Un tarif de location de la cuisine de la salle de sport de Glénac applicable du 1er Juillet au 30 Septembre 2026 pour un montant de 187 € par mois
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette nouvelle opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Morbihan

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 13 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 13 JUIL. 2026.

La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.